

CANTON DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

MAIRIE DE VITTEFLEUR
76450 VITTEFLEUR

Tél : 02.35.97.53.07

Conseil municipal du 27 JUIN 2025

Le 27 juin deux mille vingt-cinq, 18 H 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vittefleur sous la présidence de Monsieur FOIRET, Maire de Vittefleur.

Présents (9) : Tous les conseillers sauf Liliane CORDIER qui a donné pouvoir à Jean-Louis PROST, Jean-Marc SEVESTRE, qui a donné pouvoir à Franck FOIRET, Florian HAMEL qui a donné pouvoir à Mickaël ROBERT.

Absents excusés : Claire LECONTE et Karine LEDOUX.

Monsieur Jean-Louis PROST a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté.

Annulation de la délibération concernant les fluides de l'école :

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que la délibération concernant la prise en charge, par la mairie, des fluides de l'école, et votée en refus par le conseil municipal lors de la réunion du 4 avril 2025, a été refusée par la préfecture de Dieppe pour les raisons suivantes :

« Il ressort des statuts du SIVOS, adoptés le 20 janvier 2016 que celui-ci exerce les compétences « service des écoles » (acquisition du mobilier scolaire et des fournitures scolaires, recrutement et gestion du personnel) ainsi que la « restauration scolaire », mais pas celle touchant aux « bâtiments scolaires », qui demeure du ressort des communes sur le territoire desquelles se situent actuellement les écoles de Paluel et de Vittefleur.

Ainsi, le conseil municipal ne pouvait pas s'opposer à l'inscription à son budget des dépenses obligatoires de fluides rattachées à cette compétence « bâtiments scolaires » relevant de la commune.

A cet effet, la préfecture de Dieppe demande le retrait de ladite délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a rendez-vous avec Monsieur le Président du SIVOS le Mardi 1^{er} juillet 2025 pour demander la révision des statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent l'annulation de la délibération concernant le refus de prise en charge les fluides au niveau de l'école et demandent la révision des statuts.

Renouvellement contrat :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^{ème} et a été recruté un emploi agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service de secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent de renouveler le contrat pour l'emploi d'adjoint administratif.

Réserves incendie :

Demande subvention réserve incendie les Cygnes

Monsieur le maire rappelle que des travaux concernant le remplacement de la réserve incendie située au Lotissement les Cygnes sont nécessaires afin de subvenir aux règles de sécurité en cas d'incendie, suite à la vétusté et au vieillissement de la réserve actuelle, délibération approuvée l'unanimité suite au conseil municipal du 27 septembre 2024.

Afin de pouvoir procéder aux demandes de subventions auprès de divers organismes, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le devis émis par l'entreprise LA GRAINVILLAISE en date du 04/12/2024 pour un montant TTC de 19.579,68 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent le devis ci-dessus énoncé et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et fonds de concours nécessaires à la réalisation de ce projet.

Demande subvention réserve incendie Crosville

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que des travaux concernant la création d'une réserve incendie au niveau du Hameau de Crosville sont nécessaires afin de pouvoir desservir les maisons du hameau, en cas d'incendie.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver les travaux ainsi que le devis rédigé par l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES le 25 février 2025 pour un montant TTC de 36.816,00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'installation d'une réserve incendie au Hameau de Crosville, approuve le devis ci-dessus énoncé, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et fonds de concours nécessaires à la réalisation de ce projet.

Demande subvention réserve incendie Côte Chouette

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que des travaux concernant la création d'une réserve incendie au niveau de la Côte Chouette sont nécessaires afin de pouvoir desservir les maisons aux alentours, en cas d'incendie.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver les travaux ainsi que le devis rédigé par l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES le 25 février 2025 pour un montant TTC de 35.730,48 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'installation d'une réserve incendie au niveau de la Côte Chouette, approuve le devis ci-dessus énoncé et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et fonds de concours nécessaires à la réalisation de ce projet.

Des subventions sont en cours de demandes.

Travaux sur le charpente de l'église :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que des travaux concernant la réfection de la charpente de l'église sont nécessaires afin d'éviter que cette dernière ne se dégrade.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver les travaux ainsi que le devis rédigé par l'entreprise OMER le 3 février 2025 pour un montant TTC de 3.240,00 euros, ceci afin de demander des subventions aux divers organismes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent les travaux de réfection de la charpente de l'église, approuve le devis ci-dessus énoncé et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et fonds de concours nécessaires à la réalisation de ce projet.

Découpage cadastrale du lotissement les Cygnes :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le lotissement Les Cygnes 1 n'a jamais fait l'objet d'un découpage cadastral et qu'à cet effet, il est nécessaire à présent de le faire, afin d'individualiser chaque parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le découpage cadastral du Lotissement les Cygnes 1 et approuve le devis émis par le Cabinet GE 360 de ST VALERY-EN-CAUX, en date du 30 avril 2025, pour un montant TTC de 7.380,00 euros.

Participation de la commune aux travaux de la Grande Rue :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que des travaux au niveau de la Grande Rue (à partir de l'ancienne caserne de pompiers et jusqu'après le croisement de la Route de St Riquier) sont prévus, et concernent le réaménagement de la voirie et des trottoirs.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 710.000,00 euros, dont une partie est prise en charge par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ainsi que par la Commune pour un montant de 100.000,00 euros, pour les éléments hors compétences de la voirie (mobilier urbain, pavés, etc.).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces travaux ainsi que la participation de la commune pour un montant de 100.000,00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent les travaux ainsi que la participation de la Commune pour un montant de 100.000,00 euros.

Acquisition parcelle LEHERICE pour travaux de la Grande Rue :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que des travaux au niveau de la Grande Rue (à partir de l'ancienne caserne de pompiers et jusqu'après le croisement de la Route de St Riquier) sont prévus, et concernent le réaménagement de la voirie et des trottoirs.

Afin de permettre l'élargissement de la route, Monsieur LEHERICÉ cède pour un euro symbolique, une petite partie de son jardin.

A cet effet, la commune aura à charge de régler à Monsieur LEHERICÉ, la somme de 1 euro, ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de terrain.

Divers :

- Pour le TELETHON 2025, Monsieur le Maire indique qu'un fil rouge va être organisé et qu'il consiste en l'achat, par la Commune, de bouteilles de cidre (4.50 euros la bouteille) qui seront inclus dans le colis de Noël des Anciens.

- Baisse du budget :
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les dotations de l'état ont baissé :
 - . 2023-2024 : - 22.000,00 euros
 - . 2025 : - 20.000,00 euros

Tour de table :

Dominique BATIER et Mickaël ROBERT propose l'acquisition de nouvelles décorations de Noël, sujet qui sera abordé lors d'une réunion ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Franck FOIRET



Le secrétaire de séance
Jean-Louis PROST